

Annexes au Règlement

ESCARO

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : ESCARO

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M ²)
11-ER-01	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'un espace public	COMMUNE	B181	3980

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Escaro n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

ESCARO		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
11-PAT-01	B137	Chapelle Sainte Christine d'Aytua (fin du XVI ^{ème} siècle)
11-PAT-02	AB313	Eglise Saint-Martin démolie dans les années 30 pour permettre l'exploitation minière, elle fut reconstruite dans le même style entre 1952 et 1954. Elle contient l'ancienne cuve baptismale médiévale. Eglise en plan roman classique en rectangle prolongé d'une abside semi-circulaire avec deux chapelles prises dans l'épaisseur des murs gouttereaux, ce qui forme une sorte de chœur triflé.
11-PAT-03	B167	Lavoir d'Aytua
11-PAT-04	AB167	Lavoir d'Escaro
11-PAT-05	AB238	Fontaine de la place
11-PAT-06	B62	Dolmen (roc Couloumé)
11-PAT-07	AB115	Oratoire Sainte Catherine
11-PAT-08	AB68	Portail et cortal del Graü caractéristiques de l'habitat montagnard
11-PAT-09	B241	Pierre de Meule faisant office de pont
11-PAT-10	B394	Four volant : patrimoine minier qui témoigne de la purification des minerais avant d'être transportés
11-PAT-11	B266	Maison forestière de Foungué
Haies, boisements, arbres		
11-PAT-12	B386	Pin de Salzmann

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Escaro n'est pas concernée.